

M. CLEAVER: C'est la principale phase.

M. PROBE: Au point de vue politique, oui. On nous a exposé, par exemple, que la corporation a, suivant les instructions reçues ou d'après sa ligne de conduite, décidé qu'elle accorderait certaines priorités gouvernementales pour la vente de biens de surplus que le public désire avoir. J'admets un tel principe, quoi qu'en pensent les autres membres du comité. J'approuve cela. Toutefois, on l'a enfreint. M. Berry a avoué que la question des priorités était pour lui un cauchemar perpétuel, autant pour lui que pour la corporation.

M. CLEAVER: Cela est inévitable.

M. PROBE: Je lui ai dit que cela pourrait se faire plus rapidement si cela était reconnu comme automatique. Du moment que vous faites exception à la règle, vous ralentissez la vente des biens.

M. CLEAVER: En connaissez-vous?

M. PROBE: Je n'en connais qu'une, du fait que je suis membre du comité. Il s'agit de la vente de 84 véhicules à quatre roues motrices, alors qu'on n'a pas tenu compte des priorités et l'on en a remis quelques-uns aux manufacturiers.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler de dix camions, n'est-ce pas?

M. PROBE: Oui, de dix camions sur 84. Or, plusieurs organismes publics du pays ont besoin de renouveler certain matériel pour lequel la population du pays a déjà versé de l'argent. Or, la corporation des biens de guerre, étant une organisation commerciale qui tient à bien accomplir sa tâche et qui doit tenir compte des priorités, n'a pas permis à certains corps publics de faire valoir leurs droits à la priorité.

M. CLEAVER: Est-ce bien vrai?

M. PROBE: Laissez-moi continuer. En effet, ils n'ont pas pu faire valoir leurs droits.

M. CLEAVER: Il me semble que vous n'êtes pas juste dans votre façon d'exposer le cas.

M. PROBE: Puis-je terminer? Voici le point. Dès que le Comité de répartition des biens de la couronne remet à la Corporation des biens de guerre certain matériel tous les corps publics du pays devraient, selon une routine bien établie, être avertis par le Gouvernement fédéral et par celui des neuf provinces que ce matériel de guerre, dans un certain état et dans une certaine localité, est maintenant en vente à un certain prix maximum. Les gouvernements devraient, à leur tour, en aviser les municipalités et les commissions scolaires et voir à ce que des arrangements soient pris en conséquence. Ils ont négligé également d'établir des prix maximums. Les organismes déclarant les biens de surplus devraient nous faire connaître la valeur comptable des matériaux qu'ils doivent remettre à la corporation des biens de guerre. Or en préparant ces listes pour les organismes intéressés, on pourrait en faire dix copies supplémentaires et en transmettre une au gouvernement fédéral et à chacun des gouvernements provinciaux, en les informant qu'ils doivent se prévaloir de leurs priorités pour l'achat de ces matériaux dans un délai de deux semaines. Il nous faudra certainement deux semaines ou même deux mois et probablement plus de deux ans pour écouler les biens de surplus; des délais de deux semaines,—trois si vous le préférez,—ne sont donc pas exagérés. Les organismes publics intéressés pourraient alors examiner les marchandises qu'ils désirent et présenter une demande à leur sujet. S'ils ne les réclament pas au cours de cette période, la corporation des biens de guerre les distribuera alors par l'intermédiaire des agences commerciales qui ont déjà été instituées à cette fin. Or il y a, à mon sens, une grave lacune dont le comité d'organisation a été saisi: c'est qu'on n'a pris aucune mesure pour témoigner une considération spéciale aux groupements d'anciens combattants, et je crois . . .